



DISPOSITIF D'APPUI A LA COORDINATION ET COMMUNAUTE 360 RESSOURCES SANTE VAUCLUSE

Annexe à la charte d'engagement de l'Instance Territoriale
Stratégique du DAC et de la C360 Ressources Santé Vaucluse :

Principes et règles de fonctionnement

LES GRANDS PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTANCE TERRITORIALE STRATEGIQUE DU DAC C360 RESSOURCES SANTE VAUCLUSE

En accord avec la mission de service public en santé du DAC auxquelles les partenaires de l'Instance Territoriale Stratégique sont associés, 4 grands principes guident le fonctionnement de cette Instance :

- Principes de coopération et de recherche de consensus, qui guident la concertation
- Principes de territorialité et d'adaptation, qui guident les dynamiques d'adhésion et de représentation
- Principe de confiance construite autour de la transparence et la neutralité du DAC et de la Communauté 360 Ressources Santé Vaucluse
- Principes d'autonomie de chaque acteur dans leurs champs d'actions propres

LES PRINCIPALES REGLES DE FONCTIONNEMENT

1. LES REGLES RELATIVES A LA DESIGNATION ET A LA COOPTATION DES MEMBRES DE L'INSTANCE TERRITORIALE STRATEGIQUE

Durée et nombre de mandats successifs des membres désignés – l'équilibre entre continuité et renouvellement. Un mandat de 3 ans renouvelable 2 fois

Modalités de présentation des candidatures nouvelles et conditions d'intégration de nouveaux membres au sein des collèges. Acte de candidature étudié par le COPIL DAC et le COTECH C360 et validé par l'ITS

Mode de désignation au sein des collèges des représentants au Copil. Principe de cooptation, et vote si besoin de départager des candidats

Mode de désignation parmi les membres cœurs de la C360. Principe de cooptation et vote si besoin de départager des candidats

En cas de carence ou de démission d'un membre de l'ITS, une nouvelle désignation par cooptation sera prononcée.

2. L'ORGANISATION DES REUNIONS PLENIERES DE L'ITS

L'ITS se compose de 5 collèges :

- Offre des professionnels de santé libéraux
- Établissements et services sanitaires
- Établissements et services sociaux et médicosociaux
- Services des Collectivités Territoriales
- Représentants des usagers

A ces collèges de représentation de l'Instance Territoriale s'ajoutent les membres de droit :

- Le porteur du DAC et de la C360 : l'association Ressource Santé Vaucluse ;

- Les partenaires institutionnels : ARS, CPAM, MSA, CD, DDETS, CAF, Education Nationale, Sous-préfecture ;
- Les personnalités qualifiées dont la désignation est validée par l'ITS (Ex le CoDES).

Un consensus doit toujours être recherché entre l'ensemble des membres.

En cas de nécessité de vote pour prendre une décision sur les axes de la feuille de route, les représentants du DAC et de la C360 et les membres de Droit (RSV, ARS, CPAM...) ne participent pas au vote.

Les membres de droit ont un rôle de conseil et d'alerte pour s'assurer que les décisions à voter soient pragmatiques, cohérentes et applicables par rapport aux CPOMs signé entre l'ARS et le porteur.

Dans tous les cas, l'ARS, principal financeur du DAC et de la C360, dispose de la validation en dernier recours sur la feuille de route du DAC et de la C360.

Vu le nombre important de membres de l'ITS, l'Instance Territoriale s'appuie sur un COPIL, dont les membres sont désignés au sein de chacun de ses collèges. Cf. chapitre 3

Vu le champ d'intervention et le mandat de la Communauté 360, un COTECH C 360 sera force de proposition sur la feuille de route C360.

L'ITS discute et valide les orientations de la feuille de route locale proposées par le COPIL DAC et le COTECH C360.

Elle discute et valide les propositions du COPIL DAC et du COTECH C360 sur la mise en place de groupes de travail thématiques.

Elle peut également saisir le COPIL et le COTECH C 360 pour proposer des thématiques considérées comme prioritaires.

Pour assurer la continuité et le suivi des relations, deux interlocuteurs, un titulaire et son suppléant, sont désignés par leur structure. Ils sont mandatés clairement pour permettre les prises de décisions relatives au DAC et à la Communauté 360 RSV.

Nombre de réunions plénières sur l'année = une (ou deux selon les besoins de l'activité), si possible en présentiel, sauf contexte sanitaire exceptionnel, avec la possibilité de participer à distance avec une organisation ad-hoc pour toute décision qui appellerait l'organisation d'un vote.

Envoi des invitations avec un délai de prévenance suffisant = 2 mois si possible

Choix d'une ITS à date fixe : le 1^{er} jeudi du mois de mai hors férié (pour exemple le jeudi 4 mai 2023).

Ordre du jour envoyé au moins 15 jours avant

Documents à étudier pour avis, envoyés dès que possible et au moins 8 jours avant

Droit d'auto-saisine des membres de l'Instance Territoriale Stratégique : délai de 5 jours pour introduire un point spécifique non évoqué dans l'ordre du jour proposé, un temps réservé aux « informations et questions diverses »

Les comptes rendus comprennent une synthèse des échanges complétée de relevé de décisions.

3. L'ORGANISATION DU COPIL

Les membres du COPIL sont issus, de fait de l'Instance Territoriale Stratégique.

Le CoPil de l'ITS se compose de 21 sièges de membres désignés :

- Collège des professionnels de santé libéraux = 7 sièges
- Collège Établissements et services sanitaires = 4 sièges
- Collège des Établissements et services sociaux et médicosociaux = 5 sièges

- Collège des Collectivités territoriales = 4 sièges
- Collège des Représentants des usagers = 1 siège

S'ajoutent les membres de droit :

- MDPH
- Ressource Santé Vaucluse
- Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Vaucluse
- Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
- Sous-préfet en charge des personnes en situation de handicap
- Caisse d'Allocation Familiale 84

Nombre de réunions du CoPil sur l'année = deux à trois fois par an

En présentiel si possible

Envoi des invitations avec un délai de prévenance suffisant = 15 jours ou définir un planning semestriel/annuel

Ordre du jour envoyé au moins 7 jours avant

Droit d'auto-saisine des membres du CoPil : délai de 2 jours pour introduire un point spécifique non évoqué dans l'Ordre du Jour proposé, un temps réservé aux « informations et questions diverses ».

Les comptes rendus comprennent une synthèse des échanges complétée de relevé de décisions.

Le COPIL s'engage à examiner les propositions de l'ITS et à les inscrire dans un calendrier de travail.

4. L'ORGANISATION DU COTECH C360

Les membres du COTECH C 360 sont issus, de fait des membres cœurs de la Communauté 360 Vaucluse.

Le COTECH est composé des membres représentatifs des acteurs spécialisés et du droit commun participant à l'accueil, l'orientation, la coordination, et l'accompagnement des personnes en situations de handicap et de leurs aidants sur l'ensemble du territoire du Vaucluse.

Le COTECH de la C360 se compose des 40 membres cœurs de la Communauté. Certains membres cœur participent à l'ITS et au COPIL DAC.

5. L'ORGANISATION DES GROUPES DE TRAVAIL DU COPIL DAC ET DU COTECH C 360

Pour le COPIL DAC et COTECH C360

Les thèmes de travail sont proposés par le COPIL et le COTECH, dans le cadre du programme élaboré pour le pilotage du DAC/C360, et validés par l'Instance Territoriale Stratégique.

Selon les sujets traités, ces groupes de travail sont à géométrie variable et privilégient le travail entre les membres des différents Collèges, avec pour objectif de travailler les sujets de façon décloisonnée. Ces groupes de travail seront constitués des acteurs du champ du droit commun comme du spécialisé ainsi que des interlocuteurs compétents désignés par les membres de l'Instance Territoriale au sein de leur organisation propre. Ils peuvent être complétés par des professionnels experts, extérieurs à l'Instance Territoriale ou aux membres cœurs de la Communauté 360.

La composition des groupes de travail est proposée par le COPIL et par le COTECH.

Pour le DAC

Les travaux de chaque groupe sont animés par un ou deux référents de l'ITS ou du COPIL, et organisés avec l'appui méthodologique et logistique de la Direction du DAC Ressources Santé Vaucluse.

Pour la communauté 360

Les travaux de chaque groupe sont organisés par le chef de projet de la C360 / chefs de projet du DAC en coanimation avec les partenaires et membres cœurs présents.

Le COPIL et le COTECH définissent les mandats des groupes de travail qui précisent les enjeux, les objectifs et les attendus des productions (livrables, calendrier...).

Les participants aux groupes sont tenus à la confidentialité des travaux en cours.

Les résultats des travaux des groupes sont ensuite présentés et discutés devant les membres du Copil et du COTECH, en amont d'une présentation et diffusion à l'instance territoriale stratégique.

6. RESSOURCES ET INFORMATIONS DE L'INSTANCE TERRITORIALE STRATEGIQUE

L'Instance Territoriale Stratégique est destinataire des documents d'information produits par le DAC et la Communauté 360 Ressources Santé Vaucluse. Ces derniers peuvent comprendre :

- Programme de travail prévisionnel annuel du DAC et de la C360
- Les livrables des groupes de travail issus du COPIL et du COTECH C 360
- Rapport d'activité
- Rapport d'observation des parcours et de veille territoriale
- Diagnostics territoriaux
- Lettre d'Actu, évènements de communication ou de sensibilisation (Rencontres partenariales, Soirées Théma, formations...)